

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2016, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 940086 L'INTERCOM « îlot Régina »,
- Vu la Convention de Réserve Foncière liant la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°2023-088 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 28 septembre 2023 décidant de l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (Département du Calvados), en extension de périmètre de l'opération 940086 – L'INTERCOM « îlot Régina », les parcelles cadastrées section AD n°158-160-200-329-303-420-165-172-226-347-436-227-437-228-438-439 sises à Lisieux, d'une superficie globale de 2 100 m².

Ce périmètre de prise en charge a été défini dans la perspective de la réalisation d'un projet d'aménagement global de reconversion d'un secteur gare situé à proximité du centre-ville de Lisieux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **4 800 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 2 500 000 € HT augmentée de 2 300 000 € HT (compte 940086 – L'INTERCOM « îlot Régina »).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, un avenant à la Convention de Réserve Foncière du 16 décembre 2016, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée
Pour A Rouen, le tet préfet, ion
Le Préfet, ion
Le Securité Général
Pour les Allatres Magionales

2 7 NOV. 13